

STATUTS DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 1^{er} - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : « *Mes Petites Aventures* ».

ARTICLE 2 - BUT OBJET

Cette association a pour objet :

- d'organiser des rencontres accueillant des parents avec leurs enfants sous leurs responsabilités, des familles, des futurs parents, des professionnels de la petite enfance afin de ne pas rester isolés, de s'exprimer et favoriser les échanges entre ces participants,
- De proposer des rencontres, des ateliers et des moments de partage autour de la naissance, de la parentalité, des jeux et des activités qui favorisent et renforcent les liens d'attachements entre les parents et leurs enfants.
- Favoriser l'accès aux loisirs pour toute la famille, en valorisant la récupération et le *upcycling*
- D'informer et de soutenir les parents dans leur rôle éducatif, de promouvoir l'éducation bienveillante et la parentalité,
- De proposer des activités artistiques, culturelles et festives pour les familles du territoire

Activités envisagées :

- Rencontres et échanges entre parents autour de la parentalité.
- Rencontre et échanges avec des professionnels de la petite enfance
- Malles pédagogiques à destination des familles.
- Bibliothèque associative sur le thème de la parentalité.
- Conférences et projections / débats.
- Ateliers naturopathie, CNV, cosmétique maison.
- Réunions de soutien à l'allaitement maternel
- Ateliers Montessori.
- Ateliers de massage, de portage, de signes pour bébé.
- Activités artistiques, culturelles, festives à partager en famille.
- Création d'une boutique de dépôt-vente d'articles de puériculture.
- Animation d'anniversaires créatifs
- Toutes autres activités en rapport avec l'objet de l'association.

Pour atteindre ses objectifs, l'association utilisera tous moyens appropriés qui pourront être définis par le Conseil d'Administration, en particulier en créant des lieux de rencontres et d'information pour les parents, en organisant des séances d'informations techniques et en organisant des conférences sur les thèmes ci-dessus cités et d'autres sujets connexes.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à : 190 route du Pontay, Saint Andeol, 26240 Claveyson.

ARTICLE 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5- COMPOSITION

L'association se compose de :

- a) Membres adhérents
- b) Membres sympathisants

Admission et adhésion :

Pour faire partie de l'association, chaque membre doit :

- adhérer aux présents statuts,
- s'acquitter de la cotisation dont le montant et le mode de perception sont fixés par le Bureau et soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale,
- adhérer à la charte.

ARTICLE 6 - MEMBRES – COTISATIONS

Sont membres adhérents ceux qui s'acquittent chaque année de la cotisation dont le montant est de 30€.

Sont membres sympathisants ceux qui ont rendu des services signalés à l'association (soutien financier et/ou moral).

Ils sont dispensés de cotisations.

ARTICLE 7 – RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission.
- b) Le décès.
- c) La radiation prononcée par le conseil collégial pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

ARTICLE 8 – AFFILIATION

L'association peut adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du conseil collégial.

ARTICLE 9 - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- 1° Le montant des cotisations.
- 2° Les subventions de l'Europe, de l'Etat, des régions, des départements et des communes.
- 3° Les subventions d'organismes sociaux.

4° Les dons.

5° La participation financière des usagers aux activités.

6° Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 10 - Conseil d'Administration et Bureau

L'association est dirigée par un Conseil d'administration composé de trois membres au moins qui constitueront le Bureau.

Le bureau est constitué d'un(e) Président(e) : Bianca Boigné,

d'un(e) Trésorier(e) Florianne Chosson

d'un Vice- Trésorier (re) : Jérôme Boigné

et d'un(e) Secrétaire Emmanuelle Hue

ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association. Elle se réunit une fois par an. Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués. L'ordre du jour figure sur les convocations. Les membres du conseil collégial :

- président l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

- rendent compte de sa gestion et soumettent les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée. L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles. Elle prend ses décisions au consensus avec recours au vote à la majorité absolue en cas de blocage.

Elle approuve de cette manière :

- le bilan moral de l'association,

- le bilan financier,

- la composition du conseil collégial.

Les membres adhérents et les membres sympathisants ont le pouvoir de voter à l'assemblée générale. Les membres absents pourront confier leur pouvoir à une personne de leur choix participant à l'assemblée générale. Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil.

ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin et/ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le conseil collégial peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou dissolution. Les modalités de convocation et de délibération sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

La charte

1. Principes fondamentaux :

- Libre choix : les familles sont libres de leurs choix éducatifs.
- Neutralité : l'association ne fait aucune distinction de nationalité, de race, de religion, de condition sociale et d'appartenance politique.
- Confidentialité : les informations transmises à l'association resteront confidentielles, sauf en cas de situation de danger avérée pour l'enfant ;
- Partenariat : l'association ne se substitue pas aux professionnels mais travaille avec les professionnels.
- Indépendance : l'association est indépendante des pouvoirs publics.

2. Les adhérents s'engagent à :

- adhérer aux principes fondamentaux et aux objectifs de l'association,
- respecter la personnalité d'autrui.

Pour cela, l'association s'engage à :

- informer clairement les adhérents sur les principes de l'association, les objectifs.

3. L'accompagnement des parents c'est :

- reconnaître les parents et les accepter dans ce qu'ils ont d'unique,
- respecter leur autorité parentale et leur intimité,
- être à leur écoute,
- valoriser leurs capacités éducatives et les aider à découvrir leur potentiels,
- marcher à leurs côtés en respectant leur rythme,
- faire preuve de souplesse et d'adaptabilité,
- les laisser libre dans leurs choix.